

Trois commentaires d'Hannah Arendt sur le concept de responsabilité

Léopold Braunstein

Léopold Braunstein est professeur de mathématiques, ancien président du centre Medem *Arbefer Ring*.

Trois discours d'Hannah Arendt sont particulièrement éclairants sur divers aspects du concept de responsabilité que l'anthropologue Deborah Puccio-Den situe au croisement du juridique, de la philosophie morale et de la pratique sociale³.

L'EXEMPLE PARADIGMATIQUE DU PROCÈS EICHMANN⁴

Durant ce procès, la défense avait évoqué une « chaîne de responsabilités » afin de minimiser le rôle des individus, les décrivant comme coincés dans un système. Soit un seul était coupable, le principal donneur d'ordre, soit c'est le système tout entier qui l'était. Hannah Arendt avait suivi le procès pour le *New Yorker* et son reportage avait suscité de violentes réactions, renouvelées lors de la publication de son texte en 1963 sous le titre *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*. Et cela d'abord parce qu'Eichmann, l'un « des plus grands criminels de son époque », y était présenté comme un petit homme insignifiant, respectueux des lois, « ni un Iago ni un Macbeth », quelqu'un qui ne fait pas « le mal par principe », un fonctionnaire

du meurtre, un simple « rouage » du système bureaucratique nazi. En décrivant ainsi Eichmann comme un être désespérément banal, Arendt s'était vu reprocher, en quelque sorte, de banaliser ses crimes.

Hannah Arendt dans le *post-scriptum* de son livre, affirme clairement que, du point de vue juridique, on ne peut condamner un système, on ne peut condamner que des individus. Il faut revenir à ce qu'elle a exposé.

Nous avons entendu la défense protester qu'Eichmann n'avait été après tout qu'un « petit rouage » dans le mécanisme de la Solution finale, et l'accusation affirmer qu'elle pensait avoir découvert en Eichmann son véritable moteur. Personnellement je n'ai pas attribué à ces deux théories plus d'importance que le tribunal lui-même, dans la mesure où toute cette théorie du petit rouage n'a aucun intérêt juridique, de sorte que la dimension exacte du « rouage » nommé Eichmann n'a aucune importance.

Le tribunal reconnu dans le jugement qu'un tel crime ne pouvait être commis que par une bureaucratie gigantesque s'appuyant sur les moyens que le gouvernement mettait

³ Puccio-Den, Deborah. « De la responsabilité », *L'Homme*, vol. 223-224, no. 3-4, 2017, pp. 5-32.

⁴ Eichmann a été condamné à mort par pendaison en août 1961 et exécuté en mai 1962. Le procès avait duré huit mois. Hannah Arendt a rendu son manuscrit final en septembre 1962.

à sa disposition. Mais dans la mesure où ce crime reste un crime – ce qui est, bien sûr, la condition d'un procès – tous les rouages de la machine, si insignifiants soient-ils, redeviennent, dans un tribunal, des coupables, c'est-à-dire des êtres humains.

Certes l'accusé peut toujours maintenir, pour s'innocenter, qu'il a agi non en tant qu'homme mais en simple fonctionnaire dont les fonctions auraient tout aussi bien pu être remplies par un autre ; c'est comme si un criminel, s'appuyant sur des statistiques – indiquant que tel nombre de crimes est commis chaque jour en tel endroit – déclarait qu'il avait seulement accompli ce qui était statistiquement prévisible, que cet acte n'était le sien et non celui d'un autre que par le plus pur des hasards, puisque après tout il fallait bien que quelqu'un le commit.⁵

Et Arendt reprend dans un article de 1964 :

Comme les juges ont eu grand mal à le souligner explicitement, dans un tribunal, ce n'est pas un système qu'on juge, pas l'Histoire ou une tendance historique, pas un -isme, l'antisémitisme par exemple, mais une personne, et s'il se trouve que l'accusé soit un fonctionnaire, il est mis en accusation précisément parce que même un fonctionnaire est un être humain, et c'est pour cette capacité qu'on lui fait un procès. Évidemment, dans la plupart des organisations criminelles, ce sont les petits rouages qui commettent effectivement les grands crimes, et on peut même soutenir que l'une des caractéristiques de la criminalité



© JEAN-FRANÇOIS LÉVY

organisée du III^e Reich était qu'elle exigeait des preuves tangibles d'implication criminelle de la part de tous ses serviteurs, et pas seulement aux échelons inférieurs. [...] Si l'accusé répond : « Ce n'était pas moi [...], je n'avais ni la volonté ni le pouvoir de faire quoi que ce soit de ma propre initiative ; j'étais un simple rouage, j'étais remplaçable ; tout le monde à ma place l'aurait fait ; je comparais devant ce tribunal par accident » – cette réponse sera écartée comme sans fondement. Si on permettait à l'accusé de plaider coupable ou non coupable en tant que représentant d'un système, il deviendrait un bouc émissaire. [...] Si l'accusé souhaite déplacer ses responsabilités, il doit impliquer d'autres personnes encore, il doit donner des noms, et ces personnes apparaissent comme de possibles coaccusés, elles ne sont pas l'incarnation de la bureaucratie ou d'une quelconque autre nécessité ». Le procès Eichmann, comme tous les procès de ce type, n'aurait eu aucun intérêt s'il n'avait pas transformé en homme le rouage [...] de la direction de la Sécurité du Reich.⁶

⁵ *Les origines du totalitarisme - Eichmann à Jérusalem.* [E.J.] Hannah Arendt. Quarto Gallimard, 2002. p. 1297.

⁶ « Responsabilité personnelle et régime dictatorial » dans *Responsabilité et Jugement.* [R.J.] New York, Schochen Books. 2003 ; trad. française, Payot 2005, p. 62.

LA CULPABILITÉ COLLECTIVE EST DU DOMAINE DE LA MORALITÉ

Quant à la culpabilité collective, Arendt pose la question de savoir si on peut être responsable, par exemple, d'un acte qu'on ignorait. Voici ce qu'elle dit :

Ce n'est qu'au sens métaphorique que nous pouvons dire que nous nous sentons coupables des péchés de nos pères [...]. Moralement parlant, il est injuste de se sentir coupable sans avoir rien fait de spécifique, tout comme il est injuste de se sentir libre de toute culpabilité si on est effectivement coupable de quelque chose. J'ai toujours considéré comme la quintessence de la confusion morale le fait que, pendant la période d'après-guerre en Allemagne, ceux qui étaient à titre personnel complètement innocents aient affirmé les uns aux autres et au monde en général l'ampleur de la culpabilité qu'ils ressentaient, alors que très peu de criminels étaient prêts à admettre même le plus léger remords. L'admission spontanée de cette responsabilité collective a eu pour résultat le blanchiment très efficace quoique inattendu de ceux qui avaient fait quelque chose : comme nous l'avons déjà vu, quand tous sont coupables, personne ne l'est. [...]. Mais si les jeunes d'Allemagne, trop jeunes pour avoir fait quoi que ce soit, se sentent coupables, ou bien ils ont tort et sont dans la confusion, ou bien il s'agit d'un jeu de l'esprit. Il n'existe rien de tel que la culpabilité collective ou l'innocence collective ; la culpabilité et l'innocence n'ont de sens qu'appliquées à des individus.⁷

LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE, NON PERTINENTE SUR LE PLAN JURIDIQUE, EST DE L'ORDRE DU POLITIQUE.

Arendt mentionne à ce propos deux conditions :

Je dois être tenue pour responsable de quelque chose que je n'ai pas fait et la raison expliquant ma responsabilité doit être ma participation à un groupe (un collectif) qu'aucun acte volontaire de ma part ne peut dissoudre [...]. Cette forme de responsabilité est selon moi toujours politique, qu'elle prenne la forme ancienne où toute une communauté se juge responsable de ce que l'un des membres a fait ou bien si une communauté est tenue pour responsable de ce qui a été fait en son nom. Ce dernier cas est évidemment d'un plus grand intérêt pour nous parce qu'il s'applique, pour le meilleur et pour le pire, à toutes les communautés politiques et pas seulement au gouvernement représentatif. Tout gouvernement assume la responsabilité des actes et des méfaits de ses prédécesseurs, et toute nation des actes et des méfaits passés.⁸ [...] En ce sens, de même que nous recueillons les fruits de leurs mérites, de même nous sommes tenus responsables des péchés de nos pères ; mais nous ne sommes pas coupables de leurs méfaits, en termes moraux ou juridique, ni ne pouvons nous attribuer le mérite de leurs actes.

Une responsabilité collective se décline bien évidemment selon les régimes politiques, les situations sociales, les époques. Ainsi un non-engagement peut-il être une

⁷ [RJ], p. 59-60.

Dans un autre écrit, elle commente :

« *Nous sommes tous coupables est en réalité une déclaration de solidarité avec les malfrats* ».

⁸ On peut confronter la parole de Mitterrand à propos de la déportation des Juifs de France : *La France n'est pas responsable. La France n'a pas d'excuses à donner, ni la République et celle de Chirac le 16 juillet 1995 : la France, ce jour-là, commettait l'irréparable.*

prise de responsabilité ? Il faut distinguer les non-participations de fait de celles qui sont l'objet d'un choix comme c'est le cas pour les objecteurs de conscience ou pour les abstentionnistes.

Signer un texte, une pétition, soutenir un éditorial peut s'apparenter à choisir de se solidariser avec un groupe et quelquefois être jugé aussi dangereux pour un régime que de poser une bombe. Le parti-pris de la « chaise vide » est une forme de résistance mais « a toujours prêté au reproche d'irresponsabilité aux affaires politiques : on esquiverait ses devoirs à l'égard du monde que nous avons en partage les uns avec les autres et de la communauté à laquelle nous appartenons »⁹. Pire, renchérit Hans Jonas (qui fut ami d'Hanna Arendt) dans *Le Principe responsabilité* de 1979, on esquiverait ses devoirs à l'égard du monde pour les générations futures.

LA CONTROVERSE SUR LES CONSEILS JUIFS

J'évoque rapidement le deuxième passage du livre qui a fait scandale et rompu des chaînes d'amitiés profondes avec certains de ses proches et de nombreux intellectuels¹⁰, juste pour mettre en relief un argument qu'Hanna Arendt avance quand elle fait porter une grande part de responsabilité sur les Juifs dans leur propre destruction par les nazis.

Elle écrit :

Partout où les Juifs vivaient, il y avait des dirigeants juifs, reconnus comme tels, et cette direction, presque sans exception, a coopéré d'une façon ou d'une autre, pour une

*raison ou pour une autre, avec les nazis. Toute la vérité, c'est que, si le peuple juif avait été vraiment non organisé et dépourvu de direction, le chaos aurait régné, il y aurait eu beaucoup de misère, mais le nombre total de victimes n'aurait pas atteint quatre et demi à six millions de victimes.*¹¹

Au-delà de l'outrance du propos, Arendt pose le problème de savoir où se trouve la responsabilité d'une collaboration sous contrainte telle qu'on la trouve dans des conditions totalitaires. L'argument qu'elle oppose à toute compromission avec un pouvoir criminel est l'adage socratique : « Mieux vaut subir une injustice que d'en commettre une ». Elle développe cet argument dans un article intitulé *La Responsabilité collective*¹² : « Si je faisais ce qu'on me demande maintenant [...] soit par pur conformisme soit parce que c'est ma seule chance par la suite de réussir à résister, je ne pourrais plus vivre avec moi, ma vie cesserait de valoir la peine pour moi ».¹³ Mais, ajoute-t-elle, « c'est clairement un argument qui n'est valide que dans des situations extrêmes c'est-à-dire marginales ».

Quel que soit le fondement de ses affirmations péremptoires, Hannah Arendt demande aux Juifs, écrit Norman Podhoretz¹⁴, de se montrer « meilleurs, plus braves, plus avisés, plus nobles et dignes que les autres peuples ».

Podhoretz ajoute : « La vérité est que les Juifs sous Hitler ont agi comme le ferait tout autre peuple soumis à des assassins, ni mieux, ni pire ; la Solution finale ne révèle rien d'autre au sujet des victimes que le fait qu'elles étaient des êtres

⁹ *La responsabilité collective*, p. 181. Texte de 1968 dans [R.J].

¹⁰ Dont Gershom Sholem, Hans Jonas, Kurt Blumenfeld, Norman Podhoretz... En France le *Nouvel Observateur* avait publié une lettre collective signée, entre autres, par Vladimir Jankelewitch et Richard Marienstras, intitulée *Hannah Arendt est-elle nazie ?*

¹¹ [EJ] p.1139.

¹² [R.J] p. 182.

¹³ [R.J] p. 181.

¹⁴ Pendant 35 ans, Norman Podhoretz a été rédacteur en chef du mensuel *Commentary* publié par l'*American Jewish Committee*.

mortels désespérément vulnérables dans leur dénuement »¹⁵. Pierre Vidal-Naquet souligne pour sa part que dans l'U.R.S.S. occupée il n'y eut pas de tels « conseils » et que la destruction, œuvre de groupes spécialisés, n'en fut pas moins efficace. « Mais enfin, écrit-il, pour l'essentiel Mme Arendt ne nous apprend rien que nous ne sachions. Les nazis ont su utiliser tous les clivages existant au sein des communautés juives, clivages sociaux et clivages nationaux ». (*Le Monde*, 13 janvier 1967).

*d'agir, qui est la faculté politique par excellence, s'actualise dans l'une des formes nombreuses et variées de communauté humaine.*¹⁷ ☉

POUR RÉSUMER ET OUVRIR LES DÉBATS

La responsabilité collective concerne donc le politique (et non le juridique ou la morale). La somme des erreurs individuelles ne fait pas une responsabilité collective affirment les linguistes Alain Rabatel et Roselyne Koren qui écrivent : « Ainsi en est-il des erreurs médicales, maladies professionnelles, accidents du travail, présomptions de corruption où des médecins, des entrepreneurs, des fonctionnaires ou des décideurs se retranchent derrière une responsabilité collective ou leur fonction d'exécutant. »¹⁶

Et je donnerai, malgré tout, le dernier mot à Hannah Arendt :

Cette responsabilité déléguée pour des choses que nous n'avons pas faites, à savoir que nous prenions sur nous les conséquences de choses dont nous sommes entièrement innocents, est le prix que nous payons pour vivre notre vie, non de façon indépendante, mais parmi nos congénères, et pour que la faculté

¹⁵ [EJ] p.1004.

¹⁶ « La responsabilité collective dans la presse », *Questions de communication*, n°13/2008, PU de Nancy.

¹⁷ [RJ] p. 181. Texte de 1968.